

**NOMENCLATURE DES DOMAINES  
D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION  
DE PRODUITS ET DE SERVICES**

CERT CPS INF 02

Révision 24

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



## SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT .....	4
2. MODALITES D'APPLICATION.....	4
3. SYNTHESE DES MODIFICATIONS .....	4
4. CERTIFICATION DES PRODUITS INDUSTRIELS ET SERVICES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU CODE DE LA CONSOMMATION .....	4
5. EVALUATION DE LA CONFORMITE CE .....	5
6. CERTIFICATION DE LA CHAINE DE CONTROLE PEFC.....	8
7. CERTIFICATION PAR EXAMEN DE TYPE DES INSTRUMENTS DE MESURE EN METROLOGIE LEGALE..	8
8. CERTIFICATION PAR ESSAI DE TYPE DES LOGICIELS D'AIDE A LA PRESCRIPTION (DIT « LAP ») ET A LA DISPENSATION EN OFFICINE (DIT « LAD »).....	8
9. CERTIFICATION DES ORGANISMES EVALUATEURS DELIVRANT L'ATTESTATION D'APTITUDE (DITS « FLUIDES FRIGORIGENES ») .....	9
10. CERTIFICATION DE CONFORMITE PRODUITS « CCP ».....	10
11. CERTIFICATION DE PRODUITS AGRICOLES ET DENREES ALIMENTAIRES (SIQO HORS AB ET SDOQ)	11
12. CERTIFICATION DU MODE DE PRODUCTION AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	15
13. CERTIFICATION GLOBAL GAP SYSTEME RAISONNE DE CULTURE ET D'ELEVAGE .....	17
14. CERTIFICATIONS SELON LES REFERENTIELS IFS « INTERNATIONAL FEATURED STANDARDS » .....	18
15. CERTIFICATION BRITISH RETAIL CONSORTIUM (BRC).....	20
16. CERTIFICATION DE TEXTILES BIOLOGIQUES.....	21
17. CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION A LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE.....	22
18. CERTIFICATION DES PRESTATIONS DE MISE EN VENTE, DE DISTRIBUTION A TITRE GRATUIT, D'APPLICATION ET DE CONSEIL DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES.....	23

<b>19. CERTIFICATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION RELATIF AUX TAXES POIDS LOURDS .....</b>	<b>24</b>
<b>20. CERTIFICATION DES ENTITES CHARGEES DE LA MAINTENANCE DES WAGONS DE FRET.....</b>	<b>24</b>
<b>21. CERTIFICATION DES ENTREPRISES REALISANT DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE L'AMIANTE .....</b>	<b>25</b>
<b>22. CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION DES COORDONNATEURS SECURITE PROTECTION SANTE (CSPS).....</b>	<b>25</b>
<b>23. CERTIFICATION DES PRESTATIONS LIEES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION .....</b>	<b>26</b>
<b>24. CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....</b>	<b>30</b>
<b>25. CERTIFICATION DES PRESTATAIRES EN LOCALISATION DES RESEAUX.....</b>	<b>30</b>
<b>26. DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE CAPACITE (FLUIDES FRIGO).....</b>	<b>30</b>
<b>27. CERTIFICATION DE L'ECOLABEL DES PRODUITS DE LA PECHE MARITIME .....</b>	<b>31</b>
<b>28. CERTIFICATION DE PRODUITS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX SOUS INDICATION GEOGRAPHIQUE (IG PIA) .....</b>	<b>31</b>
<b>29. CERTIFICATION DES FORMATIONS AUX ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE ET DE RECHERCHES PRIVEES .....</b>	<b>32</b>
<b>30. CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION AU RISQUE HYPERBARE.....</b>	<b>32</b>
<b>31. CERTIFICATION DE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS QUI METTENT UN APPAREIL DE BRONZAGE A DISPOSITION DU PUBLIC OU QUI PARTICIPENT A CETTE MISE A DISPOSITION .....</b>	<b>33</b>
<b>32. CERTIFICATION DES ELEVAGES DE VOLAILLES.....</b>	<b>33</b>
<b>33- CERTIFICATION DES ENTREPRISES REALISANT DES TRAVAUX HYPERBARES.....</b>	<b>34</b>
<b>34- TOUTE AUTRE CERTIFICATION DE PRODUITS OU SERVICES NON EVOQUEE PRECEDEMMENT .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 1 - FAMILLE DE PRODUITS ET SERVICES.....</b>	<b>37</b>

## 1. Objet du document

Ce document a pour objet de définir la nomenclature des activités de certification couvertes par une accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17065. Elles permettent d'établir l'annexe technique à l'attestation d'accréditation. Cette nomenclature est définie par domaines identifiés dans les paragraphes 4 à 32.

## 2. Modalités d'application

Ce document est applicable à compter du 5/02/2018.

## 3. Synthèse des modifications

Les modifications sur l'ajout du domaine relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares qui dépend du CERT CPS REF 40 et était en attente de publication de l'arrêté.

## 4. Certification des produits industriels et services entrant dans le champ d'application du Code de la Consommation

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de Produits ou services entrant dans le champ d'application des articles L433-3 et suivants, et R433-1 et suivants du Code de la Consommation # /</b> <i>Products certification concerned by French regulations "Code de la Consommation"</i>
---	---

Sous-Section	Familles/ Categories	Produit ou Service ou processus ou combinaison	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
<b>AA à RR</b>  <i>Familles listées en annexe 1</i>	Intitulé de la famille de produits/ services	Produit, ou service ou processus ou combinaison si portée flexible : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées et référentiels disponibles auprès de l'Organisme Certificateur	N° d'identification ou titre du référentiel (cahier des charges, spécifications techniques, norme...)	CERT CPS REF 21

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par les articles L433-3 et suivants, R433-1 et suivants du Code de la Consommation

### 5. Evaluation de la conformité CE

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Evaluation de la Conformité CE</b> <i># / EC conformity assessment</i>
---	--

Sous-Section	Familles/ Catégories	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
<b>DB à DN</b> <i>Familles listées en annexe 1</i>	Intitulé de la famille de produits/ services	Machines visées aux points 19 à 21 de l'annexe IV de la directive Machines 2006/42/CE	Directive Machines 2006/42/CE, Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Procédure d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée (examen CE de type)	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 13 juin 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en œuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines

Sous-Section	Familles/ Catégories	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
<b>AA à DN</b> <i>Familles listées en annexe 1</i>	Intitulé de la sous-section	Produit si portée flexible granulométrie fixée par annexe du CERT CPS REF 28	Références du Règlement RPC (et de la Directive DPC, le cas échéant), du référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant et si portée fixe, normes harmonisées Si portée flexible : » « Portée flexible - Liste des activités accréditées et des référentiels (dont spécifications techniques harmonisées) disponible auprès de l'organisme certificateur »	Procédure d'évaluation de la conformité telle que citée dans le règlement concerné (1, 1+ ou 2+)	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret no 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) no 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil

Sous-Section	Familles/ Catégories	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
<b>DB à DN</b> <i>Familles listées en annexe 1</i>	Intitulé correspondant à la sous-section	Produit visé par la directive	Directive 2014/34/UE (ATEX) 2013/29/UE (Articles Pyrotechniques) 2014/28/UE (Explosifs à usage civil), Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Procédures d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques

Sous-Section	Familles/ Catégories	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
<b>DB à DN</b> <i>Familles listées en annexe 1</i>	Intitulé correspondant à la sous-section	Produit visé par la directive	Directive 2009/142/CE (appareils à gaz) Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Examen "CE" de type Assurance de la qualité de la production Assurance qualité du produit Vérification du produit Vérification à l'unité Conformité au type (avec contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires)	CERT CPS REF 28
<b>DB à DN</b> <b>Familles listées en annexe 1</b>	Intitulé correspondant à la sous-section	Produit visé par la directive	Règlement (UE) 2016/426 (appareils à gaz) Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Examen UE de type Assurance de la qualité de la production Assurance qualité du produit Vérification du produit Vérification à l'unité Conformité au type (avec contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires)	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 19 septembre 2017 portant désignation d'un organisme pour l'attestation de conformité des appareils à gaz

Sous-Section	Familles/ Catégories	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
<b>DB à DN</b> <i>Familles listées en annexe 1</i>	Intitulé correspondant à la sous-section	Produit visé par la directive	Directive 92/42/CEE (chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux) Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Examen "CE" de type Assurance de la qualité de la production Assurance qualité du produit Conformité au type (avec contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires)	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 13 octobre 2016 portant désignation d'un organisme pour l'attestation de conformité des chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux

Sous-Section	Familles/ Catégories	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
<b>DB à DN</b> Familles listées en annexe 1	Intitulé correspondant à la sous-section	Produit visé par la directive	Directive 2014/30/UE (CEM) Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Procédure d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée (examen UE de type)	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret no 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques

Sous-Section	Familles/ Catégories	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
<b>DB à DN</b> <i>Familles listées en annexe 1</i>	Intitulé correspondant à la sous-section	Produit visé par la directive	Directive 2014/53/UE (RED) Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Procédure d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée (examen UE de type)	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret no 2017-599 du 21 avril 2017 relatif à la mise à disposition sur le marché des équipements radioélectriques

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Evaluation de la Conformité CE / EC</b> <i>conformity assessment</i>
---	--

Sous-Section	Familles/ Catégories	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
<b>DB à DN</b> <i>Familles listées en annexe 1</i>	Intitulé correspondant à la sous-section	Produit visé par la directive	Directive 2014/31/UE (instruments de pesage à fonctionnement non automatique) Directive 2014/32/UE (instruments de mesure) Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Selon produit, procédures d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée : -Examen UE de type -Vérification à l'unité -Examen UE de conception -Contrôle interne de la fabrication et essai supervisé du produit	CERT CPS REF 28

Sous-Section	Familles/ Catégories	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
<b>DB à DN</b> Familles listées en annexe 1	Intitulé correspondant à la sous-section	Produit visé par la directive	Règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle	Selon produit, procédures d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée : -Examen UE de type -Contrôle interne de la fabrication et contrôles supervisés du produit à intervalles aléatoires -Assurance de la qualité production	CERT CPS REF 28

## 6. Certification de la Chaîne de Contrôle PEFC

Description des activités réalisées par l'organisme <i>/ Description of the activities produced by the organization</i>		Certification de la Chaîne de contrôle selon le règlement PEFC / <i>Certification of the chain of custody against PEFC standard</i>
Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Chaîne de contrôle et marquage de produits forestiers et à base de bois <i>Chain of Custody of Forest Based Products</i>	Référentiel de PEFC International : Chaîne de contrôle et marquage de produits forestiers et à base de bois 2012-2017 - Annexes 15 et 16 disponibles sur <a href="http://www.pefcfrance.org">www.pefcfrance.org</a>  <i>PEFC International Standard : Chain of Custody of Forest Based Products PEFC ST 2002:2013 available on <a href="http://www.pefc.org">www.pefc.org</a></i>	CERT CPS REF 16

## 7. Certification par examen de type des instruments de mesure en métrologie légale

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the organization</i>		Certification par examen de type des instruments de mesure en métrologie légale # / <i>Type examination certification of measuring devices for legal metrology</i>		
Sous - Section	Familles/ Categories	Produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
DK	Equipements électriques et électroniques	Instruments de mesure en métrologie légale	Décrets n°73-788, n°84-1107, n°2001-387 modifié Recommandations OIML-Guides WELMEC	CERT CPS REF 12
DL	Machines et équipements	Instruments de mesure en métrologie légale	Décrets n°73-788, n°84-1107, n°2001-387, n°2003-330, n°2003-1264 Recommandations OIML- Guides WELMEC	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et Règlement (UE) n°432/2004 portant huitième adaptation au progrès technique du règlement (CEE) no 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

## 8. Certification par essai de type des logiciels d'aide à la prescription (dit « LAP ») et à la dispensation en officine (dit « LAD »)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the organization</i>		Certification par essai de type des logiciels d'aide à la prescription en médecine ambulatoire # / <i>Certification by type testing of medical prescription assistance softwares for ambulatory medicine</i>		
Sous - Section	Familles/Categories	Produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
DN	Autres produits manufacturés	Logiciels d'aide à la prescription en médecine ambulatoire	Référentiel publié par la HAS et disponible auprès de ses services	CERT CPS REF 20



		Logiciels hospitaliers d'aide à la prescription	Référentiel publié par la HAS et disponible auprès de ses services
DN	Autres produits manufacturés	Logiciels d'aide à la dispensation en officine	Référentiel publié par la HAS et disponible auprès de ses services

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l' Article L. 6138 du Code de la sécurité sociale et le Décret n° 2004-1139 du 26/10/2004 relatif à la Haute Autorité de santé et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le code de la santé publique (partie réglementaire)

### **9. Certification des organismes évaluateurs délivrant l'attestation d'aptitude (dits « Fluides Frigorigènes »)**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des organismes évaluateurs délivrant l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article R 543-106 du code de l'environnement (fluides frigorigènes) # /</b> <i>Certification of assessment bodies issuing certificate of ability referred to article R 543-106 of environmental code (refrigerant fluids)</i>
---	--

<b>Famille</b>	<b>Services</b>	<b>Identification du référentiel / Programme de Certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Famille n°1 : les équipements de réfrigération, de pompe à chaleur et de climatisation (hors systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route)	Délivrance de l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article R 543-106 du code de l'environnement	« Modalités d'attribution de la certification des organismes évaluateurs dans le cadre des articles R.543-75 à R.543-123 du code de l'environnement », en application de l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.543-106 du code de l'environnement	CERT CPS REF 22
Famille n°2 : les systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route	Délivrance de l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article R 543-106 du code de l'environnement	« Modalités d'attribution de la certification des organismes évaluateurs dans le cadre des articles R.543-75 à R.543-123 du code de l'environnement » en application de l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.543-106 du code de l'environnement	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l' Arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.543-106 du code de l'environnement

**10. Certification de Conformité Produits « CCP »**

Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization	Certification de Conformité Produits (CCP) # / Certification of food products with a French label "CCP"	
Familles/Catégories	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
1. Viandes et abats de bovins, ovins, caprins et équins <i>Bovine, sheep, goats and equine meat and offal</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles L640-2, L641-20 à 24, et les articles R 641-58 à R641-68 du Code rural et de la pêche maritime.</li> <li>- Arrêté du 14 décembre 2007 portant homologation des modalités minimales de contrôle des exigences et recommandations en matière de certification de conformité,</li> <li>- Arrêté d'approbation du 30/06/2008, portant approbation du logo d'identification de certification de conformité d'un produit. disponibles sur <a href="http://www.legifrance.gouv.fr">www.legifrance.gouv.fr</a></li> <li>- Guide des Bonnes Pratiques en matière de l'arrêté du 03/07/2007 disponible sur <a href="http://www.agriculture.gouv.fr">www.agriculture.gouv.fr</a>.</li> <li>- Référentiels de certification, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> <p>PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées et référentiels disponibles auprès de l'Organisme Certificateur</p> <p><i>French laws and guidances available on <a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a> or <a href="http://www.agriculture.gouv.fr">www.agriculture.gouv.fr</a> and certification standard available from CB</i></p> <p><i>FLEXIBLE SCOPE - List of accredited activities and specifications available from Certification Body</i></p>	<p>CERT CPS REF 17</p>
2. Viandes et abats de porcins <i>Pork meat and offal</i>		
3. Viandes et abats de volailles, de palmipèdes (y compris foie gras), de lapins et de gibiers <i>Poultry, game animals, rabbits meat and offal, web-footed meat (foie gras) included</i>		
4. Produits transformés et préparations à base de viande animale et/ou de poissons, mollusques et crustacés <i>Meat and fish products and preparations</i>		
5. Poissons, mollusques et crustacés <i>Fish, molluscs and crustaceans</i>		
6. Produits laitiers, dérivés et crèmes glacées <i>Dairy products and ice-creams</i>		
7. Œufs et ovoproduits <i>Eggs and Eggs products</i>		
8. Céréales alimentaires brutes ou transformées et produits de meunerie, pâtes alimentaires, pain, produits de panification, viennoiseries, pâtisseries, biscuiterie et pâte à tarte <i>Fresh or prepared cereals food, milling products, prepared pasta, bread, baked products, bakeries, cakes, biscuits, pastries</i>		
9. Fruits, légumes et plantes aromatiques, frais et transformés et sorbets <i>Fruits, vegetables and aromatics : fresh, prepared, and water-ice</i>		
10. Boissons alcoolisées hors produits vitivinicoles, boissons spiritueuses et produits vinicoles aromatisés <i>Alcoholic beverages except wine, spirits and aromatized wine products</i>		
11. Autres boissons hors alcools <i>Other beverages except alcohols</i>		
12. Huiles et leurs dérivés <i>Oil and oil products</i>		
13. Autres produits destinés à l'alimentation humaine <i>Other products to human food</i>		
14. Autres produits non alimentaires <i>Other products, food excluded</i>		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par les Articles L641-20 et suivants du Code Rural

**11. Certification de produits agricoles et denrées alimentaires (SIQO hors AB et SDOQ)**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de produits agricoles et denrées alimentaires sous SIQO hors AB ou SDOQ #</b> / <i>Certification of agricultural products and food for SIQO except of OF and SDOQ</i>
--	--

**11.1. Catégories de produits pour les SIQO/SDOQ hors vins et spiritueux**

<b>Familles/Catégories de produits</b>
1. Viandes et abats de bovins, ovins, caprins et équins <i>Bovine, sheep, goats and equine meat and offal</i>
2. Viandes et abats de porcins <i>Pork meat and offal</i>
3. Viandes et abats de volailles, de palmipèdes (y compris foie gras), de lapins et de gibiers <i>Poultry, game animals, rabbits meat and offal, web-footed meat (foie gras) included</i>
4. Produits transformés et préparations à base de viande animale et/ou de poissons, mollusques et crustacés <i>Meat and fish products and preparations</i>
5. Poissons, mollusques et crustacés <i>Fish, molluscs and crustaceans</i>
6. Produits laitiers, dérivés et crèmes glacées <i>Dairy products and ice-creams</i>
7. Œufs et ovoproduits <i>Eggs and Eggs products</i>
8. Céréales alimentaires brutes ou transformées et produits de meunerie, pâtes alimentaires, pain, produits de panification, viennoiseries, pâtisseries, biscuiterie et pâte à tarte <i>Fresh or prepared cereals food, milling products, prepared pasta, bread, baked products, bakeries, cakes, biscuits, pastries</i>
9. Fruits, légumes et plantes aromatiques, frais et transformés et sorbets <i>Fruits, vegetables and aromatics : fresh, prepared, and water-ice</i>
10. Boissons alcoolisées hors produits vitivinicoles, boissons spiritueuses et produits vinicoles aromatisés <i>Alcoholic beverages except wine, spirits and aromatized wine products</i>
11. Autres boissons hors alcools <i>Other beverages except alcohols</i>
12. Huiles et leurs dérivés <i>Oil and oil products</i>
13. Autres produits destinés à l'alimentation humaine <i>Other products to human food</i>
14. Autres produits non alimentaires <i>Other products, food excluded</i>

**11.2. Présentation de la portée d'accréditation pour les SIQO français hors vins et spiritueux**

Sous-Domaine de certification	Familles/Catégories	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Label Rouge (LR) <i>French label "Label Rouge"</i>	Catégories de produits de 1 à 14 déterminées au § 11.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code rural Code rural et de la pêche maritime, Livre VI, Titre IV, chapitre 1er section 1 et chapitres 2, 3, 4 et 5 (partie réglementaire) avec les décrets et arrêtés d'application associés,</li> <li>- Règles de l'INAO,</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO  <i>French law, INAO rules and Control plans, endorsed by INAO and available from the CB (Flexible scope)</i>	CERT CPS REF 18
Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) <i>Traditional Speciality Guaranteed (TSG)</i>	Catégories de produits de 1 à 14 déterminées au § 11.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement CE n°1151/2012, règlements européens et législation française associés,</li> <li>- Règles de l'INAO,</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO  <i>Council Regulation EC n°1151/2012, its corrigendum and relevant Europeans and French law, INAO rules and Control plans, endorsed by INAO and available from the CB (Flexible scope)</i>	
Indication Géographique Protégée (IGP) <i>Protected Geographical Indication (PGI)</i>	Catégories de produits de 1 à 14 déterminées au § 11.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement CE n°1151/2012, règlements européens et législation française associés, (<a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a>),</li> <li>- Règles de l'INAO,</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO  <i>Council Regulation EC n°1151/2012, its corrigendum and relevant Europeans and French law, INAO rules and Control plans, endorsed by INAO and available from the CB (Flexible scope)</i>	
Appellations d'Origine Protégée (AOP) <i>Protected Designation of Origin (PDO)</i>	Catégories de produits de 1 à 14 déterminées au § 11.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement CE n°1151/2012, règlements européens et législation française associés,</li> <li>- Règles de l'INAO,</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO  <i>Council Regulation EC n°1151/2012, its corrigendum and relevant Europeans and French law, INAO rules and Control plans, endorsed by INAO and available from the CB (Flexible scope)</i>	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (CE) n°1151/2012, et les Articles L640.1 et suivant, ainsi que les Articles L641-20 et suivants du Code Rural

11.3. Présentation de la portée d'accréditation pour des SIQO français vins et spiritueux

Sous-Domaine de certification	Familles/Catégories	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Indication Géographique Protégée (IGP) <i>Protected Geographical Indication (PGI)</i>	Produits vitivinicoles <i>Wines</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (UE) n°1306/2013 et n°1308/2013 règlements européens et législation française associés,</li> <li>- Règles de l'INAO,</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO  <i>Council Regulation EC n°1306/2013 and 1308/2016, its corrigendum and relevant Europeans, French law, INAO rules and Control plans, endorsed by INAO and available from the CB (Flexible scope)</i>	CERT CPS REF 18
Appellations d'Origine Protégée (AOP) <i>Protected Designation of Origin (PDO)</i>	Produits vitivinicoles <i>Wines</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (UE) n°1306/2013 et n°1308/2013 règlements européens et législation française associés,</li> <li>- Règles de l'INAO,</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO  <i>Council Regulation EC n°1306/2013 and 1308/2016, its corrigendum and relevant Europeans and French law, INAO rules and Control plans, endorsed by INAO and available from the CB (Flexible scope)</i>	
Indication Géographique (IG) des Boissons Spiritueuses <i>(Geographical Indications (GI) of spirit drinks)</i>	Boissons spiritueuses <i>Spirits drinks</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement CE n°110/2008 règlements européens et législation française associés,</li> <li>- Règles de l'INAO,</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO  <i>Council Regulation EC n°110/2008, its corrigendum and relevant Europeans, French law, INAO rules and Control plans, endorsed by INAO and available from the CB (Flexible scope)</i>	
Indication Géographique (IG) de produits viticoles aromatisés  <i>(Geographical Indications (GI) of Aromatised wine products)</i>	Produits viticoles aromatisés  <i>Aromatised wine products</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement CE n°251/2014 règlements européens et législation française associés,</li> <li>- Règles de l'INAO,</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO  <i>Council Regulation EC n°251/2014, its corrigendum and relevant Europeans, French law, INAO rules and Control plans, endorsed by INAO and available from the CB (Flexible scope)</i>	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (CE) n°251/2014, n°110/2008 n°1306/2013 et règlements européens associés et les Articles L640.1 et suivant, ainsi que les Articles L641-20 et suivants du Code Rural

**11.4. Présentation de la portée d'accréditation pour les SDOQ marocains hors vins et spiritueux**

Sous-Domaine de certification	Familles/Catégories	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Label Agricole (LA) <i>Moroccan farming label</i>	Catégories de produits de 1 à 14 déterminées au § 11.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°25-06. 23/05/2008 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques (SDOQ) et arrêtés d'application associés,</li> <li>- Manuel des procédures à l'usage des organismes de certification et de contrôle de SDOQ (Fév 2010),</li> <li>- Guide du demandeur (Fév 2010),</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par le Ministère Marocain, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> <p>Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par le Ministère Marocain</p> <p><i>Moroccan law, Control plans, endorsed by Moroccan Ministry and available from the CB (Flexible scope)</i></p>	<p>CERT CPS REF 18</p>
Indication Géographique Protégée (IGP) <i>Protected Geographical Indication (PGI)</i>	Catégories de produits de 1 à 14 déterminées au § 11.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement CE n°1151/2012 et règlements associés,</li> <li>- Loi n°25-06. 23/05/2008 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques (SDOQ) et arrêtés d'application associés,</li> <li>- Manuel des procédures à l'usage des organismes de certification et de contrôle de SDOQ (Fév 2010),</li> <li>- Guide du demandeur (Fév 2010),</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par le Ministère Marocain, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> <p>Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par le Ministère Marocain</p> <p><i>Council Regulation EC n°1151/2012, its corrigendum, Moroccan law, Control plans, endorsed by Moroccan Ministry and available from the CB (Flexible scope)</i></p>	
Appellations d'Origine Protégée (AOP) <i>Protected Designation of Origin (PDO)</i>	Catégories de produits de 1 à 14 déterminées au § 11.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement CE n°1151/2012 et règlements associés,</li> <li>- Loi n°25-06. 23/05/2008 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques (SDOQ) et arrêtés d'application associés,</li> <li>- Manuel des procédures à l'usage des organismes de certification et de contrôle de SDOQ (Fév 2010),</li> <li>- Guide du demandeur (Fév 2010),</li> <li>- Cahier des charges et plan de contrôle, validés par le Ministère Marocain, disponibles auprès de l'OC</li> </ul> <p>Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par le Ministère Marocain</p> <p><i>Council Regulation EC n°1151/2012, its corrigendum, Moroccan law, Control plans, endorsed by Moroccan Ministry and available from the CB (Flexible scope)</i></p>	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire marocain précisé par le Règlement (CE) n°1151/2012, et la loi n°25-06.

## 12. Certification du mode de production Agriculture Biologique

### 12.1. Opérateurs de l'Union Européenne (AB-UE)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification du mode de production agriculture biologique pour les opérateurs de l'Union Européenne (AB-UE) #</b> / <i>Certification of organic production methods for operators in EU</i>
--	--

Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
A- Produits végétaux non transformés <i>(Unprocessed Plant productions)</i>	Règlement CE N°834/2007, règlements européens et législation française associés, et le(s) plan(s) de contrôles et de sanctions, validé(s) par l'INAO ou par tout autre nationale compétente de l'Union Européenne, disponible(s) auprès de l'organisme certificateur  Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par les autorités nationales compétentes, disponible auprès de l'organisme  <i>Council Regulation EC n°834/2007, its corrigendum and relevant Europeans and French laws and Control plans, endorsed by INAO or national competent authority and available from the certification body (Flexible scope)</i>	CERT CPS REF 19
B- Produits animaux vivants ou non transformés <i>(Unprocessed Livestock productions)</i>		
C- Produits de l'aquaculture <i>(Aquaculture products)</i>		
D- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine <i>(Production of processed food,)</i>		
E- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale <i>(Production of processed Feeds)</i>		
F- Semences et matériel de reproduction <i>(Seeds and propagation materials)</i>		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (CE) n°834/2007 et Règlements européens associés / Regulation EC n°834/2007, its corrigendum and relevant Europeans, ainsi que le Code Rural / French laws

### 12.2. Pays tiers à des fins d'équivalence avec le règlement CE n°834/2007

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification du mode de production agriculture biologique (AB) dans les pays tiers à des fins d'équivalence #</b> / <i>Certification of organic production of agricultural products for third countries with equivalency purpose</i>
--	--

Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
A- Produits végétaux non transformés <i>(Unprocessed Plant productions)</i>	Règlement CE N°834/2007, et règlements associés et [L'OC demandeur doit préciser ici LE NOM DU REFERENTIEL EVALUE]  disponibles auprès de l'organisme certificateur  <i>Council Regulation EC n°834/2007, its corrigendum and [CB MUST INDICATE</i>	CERT CPS REF 19
B- Produits animaux vivants ou non transformés <i>(Unprocessed Livestock productions)</i>		
C- Produits de l'aquaculture <i>(Aquaculture products)</i>		CERT CPS
D- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine <i>(Production of processed food)</i>		

E- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale <i>(Production of processed Feeds)</i>	<b>THE NAME OF THE EQUIVALENT STANDARD] available from the certification body</b>	REF 19
F- Semences et matériel de reproduction <i>(Seeds and propagation materials)</i>		

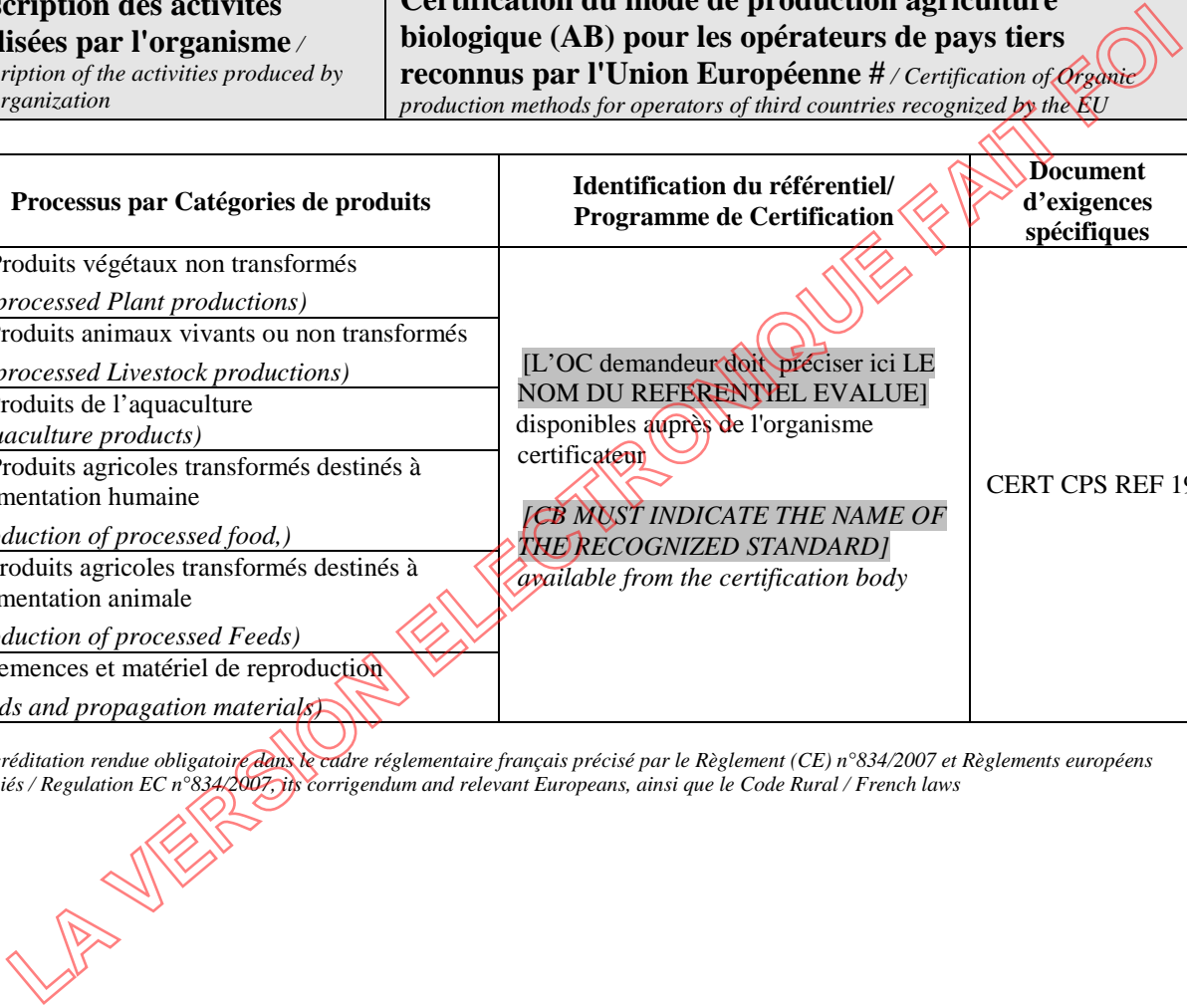
# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (CE) n°834/2007 et Règlements européens associés / Regulation EC n°834/2007, its corrigendum and relevant Europeans.

### 12.3. Pays Tiers reconnus par l'union Européenne

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification du mode de production agriculture biologique (AB) pour les opérateurs de pays tiers reconnus par l'Union Européenne # /</b> <i>Certification of Organic production methods for operators of third countries recognized by the EU</i>
---	--

Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
A- Produits végétaux non transformés <i>(Unprocessed Plant productions)</i>	<p>[L'OC demandeur doit préciser ici LE NOM DU REFERENTIEL EVALUE] disponibles auprès de l'organisme certificateur</p> <p><b>[CB MUST INDICATE THE NAME OF THE RECOGNIZED STANDARD]</b> available from the certification body</p>	CERT CPS REF 19
B- Produits animaux vivants ou non transformés <i>(Unprocessed Livestock productions)</i>		
C- Produits de l'aquaculture <i>(Aquaculture products)</i>		
D- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine <i>(Production of processed food,)</i>		
E- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale <i>(Production of processed Feeds)</i>		
F- Semences et matériel de reproduction <i>(Seeds and propagation materials)</i>		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (CE) n°834/2007 et Règlements européens associés / Regulation EC n°834/2007, its corrigendum and relevant Europeans, ainsi que le Code Rural / French laws





**12.4. Restauration biologique**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Certification du mode de restauration biologique #</b>
---	---

Processus	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Mode de restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du 28/11/11 – cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique et les règles établies par l'INAO disponibles sur son site internet</li> <li>- Plan de contrôle validé par l'INAO disponible auprès de l'organisme certificateur</li> </ul> <p><i>French law relevant about organic restaurant (see french version) and rules from INAO, available in INAO's website - Control plan, approved by INAO and available on certification body</i></p>	CERT CPS REF 19

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 28/11/2011 paru au JORF du 10/12/11, cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique

**13. Certification GLOBAL GAP Système raisonné de culture et d'élevage**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Certification de Système Raisoné de Culture et d'Élevage GLOBALGAP / GLOBALGAP Integrated Farm Assurance</b>
---	---

Sous domaine de certification=	Processus par Catégories de produits=	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Cultures (Crops)	Fruits et Légumes (Fruits and Vegetables)	Modalités Générales relatives à GLOBALGAP Système Raisoné de Culture et d'Élevage Version 5 et les documents associés, notamment les check-lists de contrôle <b>OPTION(s) 1 – 2 – 3 – 4</b> <i>The General Regulations of GLOBALGAP Integrated Farm Assurance, issue 5 and associated documents</i> <a href="http://www.globalgap.org">www.globalgap.org</a> -	CERT CPS REF 10
	Fleurs et plantes d'ornement (Flowers and ornamentals)		
	Bananes (Banana)		
Cultures (Crops)	1- Fruits et Légumes (Fruits and Vegetables)	Modalités Générales relatives à GLOBALGAP Système Raisoné de Culture et d'Élevage Version 4 et les documents associés, notamment les check-lists de contrôle jusqu'au 30/06/2017 <b>OPTION(s) 1 – 2 – 3 – 4</b> <i>The General Regulations of GLOBALGAP Integrated Farm Assurance, issue 4 and associated documents</i> <a href="http://www.globalgap.org">www.globalgap.org</a>	
	3- Fleurs et plantes d'ornement (Flowers and ornamentals)		

	Bananes ( <i>Banana</i> )	Modalités Générales relatives à GLOBAL GAP, Système Raisonnable de Culture et d'Élevage, version 5 et les documents associés et la check-list modifiée approuvée "BANAGAP" v5 détenue par l'Institut Technique de la Banane (ITBAN), disponible sur <a href="http://www.globalgap.org">www.globalgap.org</a> -  <b>OPTION(S) 1 - 2</b>  <i>The General Regulations of GLOBAL GAP, Integrated Farm Assurance, issue 5 and the approved modified check-list "BANAGAP" v5 from ITBAN (www.globalgap.org) - Options 1 and 2</i>	CERT CPS REF 10
--	------------------------------	---	-----------------

**14. Certifications selon les référentiels IFS « International Featured Standards »**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification IFS (International Featured Standards)</b> / <i>IFS (International Featured Standards) certification</i>
--	---

**14.1. Protocoles IFS Food et Logistique**

Sous-domaine de certification	Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
International Food Standard (IFS) Food	Secteur 1 : Viandes rouges et blanches, volailles, produits et préparations à base de viande Secteur 1 : Viandes rouges et blanches, volailles, produits et préparations à base de viande ( <i>Red and white meat, poultry and meat products</i> )	Référentiel IFS Food version 6 disponible sous <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a>  <i>IFS Food technical standard, issue 6</i>	CERT CPS REF 14
	Secteur 2 : Poissons, produits de la mer et préparations ( <i>Fish and fish products</i> )		
	Secteur 3 : Œufs et produits dérivés d'œufs ( <i>Eggs and egg products</i> )		
	Secteur 4 : Produits laitiers ( <i>Dairy products</i> )		
	Secteur 5 : Fruits et légumes ( <i>Fruit and vegetables</i> )		
	Secteur 6 : Céréales, semoulerie, boulangerie et pâtisserie, confiserie, snacks ( <i>Grain products, cereals, industrial bakery and pastry, confectionary, snacks</i> )		
	Secteur 7 : Produits combinés ( <i>Combined products</i> )		
	Secteur 8 : Boissons ( <i>Beverages</i> )		
	Secteur 9 : Huiles et graisses ( <i>Oils and fats</i> )		
	Secteur 10 : Produits déshydratés, autres ingrédients et compléments alimentaires ( <i>Dry goods, food additives and supplements</i> )		
	Secteur 11 : Aliments pour animaux domestiques ( <i>Pet food</i> )		

International Food Standard (IFS) Logistique	Prestations de service de logistique de produits alimentaires ( <i>Service delivery logistics of food</i> )	Référentiel IFS Logistique - version 2.1 ( <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a> ) <i>IFS Logistic technical standard - issue 2.1</i> ( <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a> )	CERT CPS REF 14
	Prestations de services de logistique de produits non-alimentaires ( <i>Service delivery logistics of non-food products</i> )	Référentiel IFS Logistique - version 2.1 ( <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a> ) <i>IFS Logistic technical standard - issue 2.1</i> ( <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a> )	

#### 14.2. Protocole IFS DPH

Sous-domaine de certification	Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
IFS Droguerie Parfumerie Hygiène (DPH)  <i>IFS Household and Personal Care (HPC)</i>	Cat 1 - Cosmétiques ( <i>Cosmetics</i> )	Référentiel IFS DPH dans sa version 2 (et sa version 1 jusqu'au 31/12/2017), disponible sous <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a>  <i>IFS HPC technical standard, issue 2 (and issue 1 until 12/31/2017)</i>	CERT CPS REF 14
	Cat 2 - Détergents et savons ( <i>Household chemical products</i> )		
	Cat 3 -Bazar à usage unique ( <i>Housekeeping properties</i> )		
	Cat 4 – Hygiène personnelle ( <i>Personal hygiene</i> )		

#### 14.3. Protocole IFS BROKER

Sous-domaine de certification	Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
IFS BROKER  <i>IFS Broker</i>	Cat 1 - Produits alimentaires ( <i>Food</i> )	Référentiel IFS BROKER version 2 <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a>  <i>IFS BROKER technical standard, issue 2</i>	CERT CPS REF 14
	Cat 2 - Droguerie ( <i>Household and Personal Care</i> )		
	Cat 3 - Emballage ( <i>Packaging materials</i> )		
	Cat 4 – Combinaison ( <i>A combination of above products</i> )		

**15. Certification British Retail Consortium (BRC)**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification BRC Global standard for Food Safety (BRC Food)</b> / <i>BRC Global standard for Food Safety (BRC Food)</i>
--	---

**15.1. BRC Global standard for Food Safety (BRC Food)**

<b>Processus par Catégorie de produits</b>	<b>Identification du référentiel / Programme de Certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
G1 : Produits crus d'origine animale ou végétale qui exigent une cuisson avant consommation <i>(Raw products of animal and vegetable origin that require cooking prior to consumption)</i>	Norme mondiale BRC pour la sécurité des denrées alimentaires - version 7- disponible sur <a href="http://www.brc.org.uk">www.brc.org.uk</a> <i>Global Standard for Food Safety, version 7</i>	CERT CPS REF 15
G2 : Fruits, légumes et fruits à coque <i>(Fruits, vegetables and nuts)</i>		
G3 : Produits transformés solides ou liquides ayant subi un traitement thermique (pasteurisation ou UHT) ou ayant été soumis à une technologie similaire <i>(Processed foods and liquids with pasteurisation or UHT as heat treatment or similar technology)</i>		
G4 : Aliments transformés, prêts à consommer ou prêts à consommer après réchauffage, c'est-à-dire un traitement ou séparation à la chaleur avec un procédé maîtrisant la sécurité du produit <i>(Processed Foods, ready to eat, or heat and eat foods, i.e. heat treatment or segregation and processes that control products)</i>		
G5 : Produits stables à température ambiante ayant subi une pasteurisation ou une stérilisation comme traitement thermique <i>(Ambient stable products with pasteurisation or sterilisation as heat treatment)</i>		
G6 : Produits stables à température ambiante n'ayant pas subi une pasteurisation ou une stérilisation comme traitement thermique <i>(Ambient stable products not involving sterilization as heat treatment)</i>		

LA VERSION ÉLECTRONIQUE N'EST PAS LE DOCUMENT ORIGINAL

**15.2. BRC Global standard for Packaging and Packaging Materials (BRC Packaging)**

Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
1- Fabrication et formage du verre	Norme mondiale BRC pour les emballages et matériaux d'emballage - version 5  <i>Global Standard for Packaging and Packaging Materials, issue 5</i>	CERT CPS REF 15
2- Papier et papier transformé		
3- Façonnage de métaux		
4- Formatage en plastique rigide		
5- Fabrication de plastiques flexibles		
6- Autres matériaux		
7- Impressions		
8- Procédés chimiques		

**16. Certification de textiles biologiques**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de textiles biologiques selon le référentiel GOTS</b> / <i>Global Organic Textile Standard (GOTS) certification</i>
--	--

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Mode de fabrication par procédé mécanique et opérations industrielles et les produits qui en sont issus <i>Mechanical textile processing and manufacturing operations and their products</i>	Global Organic Textile Standard (GOTS), version 4 jusqu'au 01/03/2018 ou version 5 and Approval Procedure and Requirements for Certification Bodies disponibles sur le site de GOTS, Ainsi que les modalités de contrôles propres à l'OC  <i>GOTS Standard (issue 4 until the 01/03/18 or issue 5), available on <a href="#">GOTS website</a> , Inspection method available on CB</i>	CERT CPS REF 23
Mode de fabrication de textiles biologiques par procédé humide et des opérations de finition et les produits qui en sont issus <i>Wet processing and finishing operations and their products</i>		
Opérations de commerce et les produits qui en sont issus <i>Trading operations and related products</i>		
Approbation d'agents auxiliaires (entrants chimiques) sur les listes positives <i>Approval of textile auxiliary agents (chemical inputs) on positive lists</i>		

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de textiles selon le référentiel Textile Exchange CCS</b> / <i>Certification of textiles in regards with Textile Exchange standards</i>
--	--

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Chaîne de contrôle des produits textiles composés d'ingrédients issus du mode de production biologique <i>Chain of custody for textile products with organic contents</i>	Référentiels de Textile Exchange CCS (version 2) et OCS (version 2) Ainsi que les modalités de contrôles propres à l'OC  <i>Textile Exchange Standards : CCS (issue 2) and OCS (issue 2), available on TE website, and inspection method determined by CB</i>	CERT CPS REF 23
Chaîne de contrôle des produits textiles composés d'ingrédients issus de recyclage <i>Chain of custody for textile product with recycled contents</i>	Référentiels de Textile Exchange CCS (version 2) et RCS (version 1) Ainsi que les modalités de contrôles propres à l'OC  <i>Textile Exchange Standards : CCS (issue 2) and RCS (issue 1), available on TE website, and inspection method determined by CB</i>	

**17. Certification des organismes de formation à la prévention des risques liés à l'amiante**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des organismes de formation à la prévention des risques liés à l'amiante #</b> / <i>Certification of training in the prevention of risks related to asbestos</i>
--	---

Services	Identification du Référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Délivrance de la formation et de l'attestation de compétence pour les travailleurs réalisant les activités relevant du 1° de l'article R. 4412-94 du code du travail	Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte le décret du 4 mai 2012 et l'arrêté du 23/02/2012 abrogeant l'arrêté du 22/12/2009, précisé par le Document Questions-Réponses en vigueur de la Direction Générale du Travail, définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante	CERT CPS REF 24

*# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret du 4 mai 2012 et l'Arrêté du 23/02/2012 abrogeant l'arrêté du 22/12/2009*

**18. Certification des prestations de mise en vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des prestations de mise en vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques #/</b> <i>Certification of services for sale, for free distribution, application and consulting with the use of plant protection products</i>
---	---

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Application en prestation de services de produits phytopharmaceutiques	Référentiel de certification des entreprises d'application en prestation de services de produits phytopharmaceutiques – décret n°2011-1325 et arrêtés du 25/11/11 modifiés, disponibles sur <a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a>	CERT CPS REF 26
Prestation de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, indépendant de toute activité de vente ou d'application	Référentiel de certification pour le conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application - décret n°2011-1325 et arrêtés du 25/11/11 modifiés, disponibles sur <a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a>	
Prestation de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels	Référentiel de certification des entreprises de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels - décret n°2011-1325 et arrêtés du 25/11/11 modifiés, disponibles sur <a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a>	
Prestation de distribution des produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels	Référentiel de certification des entreprises de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels - décret n°2011-1325 et arrêtés du 25/11/11 modifiés, disponibles sur <a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a>	
Prestation d'application de produits phytopharmaceutiques sur des semences en unité industrielle	Référentiel de certification pour l'application de produits phytopharmaceutiques sur des semences en unité industrielle – décret n°2011-1325 et arrêté du 17/07/2014, disponibles sur <a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a>	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par les Articles L254-2 et R254-3 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et l'Arrêté du 25/11/2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale »

**19. Certification des équipements techniques dans le cadre du processus d'homologation relatif aux taxes poids lourds**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des équipements techniques dans le cadre du processus d'homologation relatif aux taxes poids lourds #/</b> <i>Certification of technical equipments provided for the calculation of the environmental tax for heavy vehicles</i>
---	--

Familles/Catégories de produits	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
D/DL Équipements électriques et électroniques)	Équipement embarqué	Référentiel privé, disponible auprès de l'organisme certificateur	CERT CPS REF 27
	Équipement d'augmentation de la précision de localisation		
	Équipement de prise de vue		
	Équipement de communication avec l'équipement embarqué		
	Outils manuel de contrôle		
	Lecteur mobile d'équipements embarqués		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 8 juin 2012 relatif à la certification des équipements techniques et à l'homologation des chaînes de collecte, de contrôle automatique et de contrôle manuel de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

**20. Certification des entités chargées de la maintenance des wagons de fret**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des entités chargées de l'entretien des wagons de fret # /</b> <i>Certification of entities in charge of maintenance for freight wagons</i>
---	---

Sous – Section	Familles/ Catégories de produits	Combinaison de Produits et Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
DM	Matériels de transport	<b>Entité chargée de l'entretien (Entity in Charge of Maintenance) :</b> - Encadrement de l'entretien - Développement de l'entretien - Gestion de l'entretien de la flotte - Exécution de l'entretien	Lignes directrices d'ERA et de l'OTIF et référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services  ERA and OTIF Technical Specifications	CERT CPS REF 29
		<b>Atelier d'entretien (Separate Maintenance Function including the certification of Maintenance Workshop) :</b> (indiquer les options retenues) : - Développement de l'entretien - Gestion de l'entretien de la flotte - Exécution de l'entretien		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) n°445/2011 de la Commission du 10/05/2011 de la Commission du 10 mai 2011 concernant un système de certification des entités chargées de l'entretien des wagons de fret et modifiant le règlement (CE) n° 653/2007 / Regulation (EU) No 445/2011 of 10 May 2011 on a system of certification of entities in charge of maintenance for freight wagons and amending Regulation (EC) No 653/2007 (Text with EEA relevance)



## 21. Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante #</b> / <i>Certification of firms which realize asbestos treating works</i>
--	---

Services	référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Prestation de traitement de l'amiante	Référentiel constitué par la norme NF X 46-010 pour les critères et par la norme NF X 46-011 pour les modalités de contrôle	CERT CPS REF 31

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et l'Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles contenant

## 22. Certification des organismes de formation des Coordonnateurs Sécurité Protection Santé (CSPS)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des organismes de formation des Coordonnateurs Sécurité Protection Santé (CSPS) #</b> / <i>Certification of training in the Safety Protection Health Coordination</i>
--	--

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Délivrance de la formation et de l'attestation de compétence pour les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la Santé	Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 26 décembre 2012, relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification	CERT CPS REF 32

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification

## 23. Certification des prestations liées à la sécurité des systèmes d'information

### 23.1. PASSI

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the body</i>	<b>Certification des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information (PASSI)</b> #/ <i>Certification of providers of audits and consultancy for Information Systems Security</i>
--	---

#### 23.1.1 PASSI entrant dans le champ d'application du RGS

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Audit d'architecture	Référentiel d'exigences "Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information" document dénommé [PASSI] – référentiel d'exigences, version 2.0, disponible sur <a href="http://www.ssi.gouv.fr">www.ssi.gouv.fr</a> Trame d'évaluation des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information, document dénommé [TRAME], version en vigueur. Ce document est mis à disposition des organismes de certification candidats par l'ANSSI Exigences applicables aux centres d'évaluation de services, document dénommé [QUAL_SERV_CE], version en vigueur.	CERT CPS REF 33
Audit de configuration		
Audit de code source		
Tests d'intrusion		
Audit organisationnel et physique		
Systèmes industriels		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives et le Décret n°2015-350 du 27 mars 2015, relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale.

#### 23.1.2 PASSI entrant dans le champ d'application du code de la défense

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Audit d'architecture	Référentiel d'exigences "Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information" document dénommé [PASSI] – référentiel d'exigences, version 2.0, disponible sur <a href="http://www.ssi.gouv.fr">www.ssi.gouv.fr</a> Référentiel d'exigences applicables aux prestataires d'audit et de contrôle de la sécurité des systèmes d'information pour les besoins de la sécurité nationale [PASSI_LPM], version en vigueur. Trame d'évaluation des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information [TRAME], version en vigueur. Ce document est mis à disposition des organismes de certification candidats par l'ANSSI Processus de qualification d'un service, document dénommé [QUAL_SERV_PROCESS] version en vigueur	CERT CPS REF 33
Audit de configuration		
Audit de code source		
Tests d'intrusion		
Audit organisationnel et physique		

Systemes industriels	Exigences applicables aux centres d'évaluation de services, document dénommé [QUAL_SERV_CE], version en vigueur.	
----------------------	--	--

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives et le Décret n°2015-350 du 27 mars 2015, relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale.

### 23.2 PSCO entrant dans le champ d'application du RGS

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the body</i>	<b>Prestataire de Services de Confiance</b> <i># /Trust services providers</i>
---	---

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Service de certification électronique (PSCE)	Version 2.0 du Référentiel Général de Sécurité (décret n°2010-112 et arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du RGS) Exigences applicables aux centres d'évaluation de services, document dénommé [QUAL_SERV_CE], version en vigueur.	CERT CPS REF 33
Service d'horodatage électronique (PSHE)	Version 2.0 du Référentiel Général de Sécurité (décret n°2010-112 et arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du RGS) Exigences applicables aux centres d'évaluation de services, document dénommé [QUAL_SERV_CE], version en vigueur.	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et le Décret n°2015-350 du 27 mars 2015, relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

**23.3 PSCO entrant dans le champ d'application du règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS) article 3 (18)**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the body</i>	<b>Certification des prestataires de services de confiance (PSCo) et services de confiance en conformité avec le Règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS) article 3 (18) # /</b> <i>Certification of Trust services providers (TSP) and trust services in conformance with the regulation (EU) n°910/2014 (eIDAS) article 3 (18)</i>
--	--

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Service de Prestations de Service Confiance (PSCo) qualifiés et services de confiance qualifiés fournis	<p>Référentiels publiés par l'ANSSI, reprenant l'ensemble des exigences du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS, et indiquant pour chacune d'entre elles les modalités pratiques permettant d'y apporter présomption de conformité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataires de service de confiance qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(2).a à g, 24(2).j</li> <li>- Services d'horodatage électronique qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(2).e, 24(2).h et i, 42(1). a à c.</li> <li>- Services de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site Internet, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(1), 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 24(2).k, 24(3), 24(4), 28(1) à 28(5), 38(1) à 38(5), 45(1).</li> <li>- Services de validation qualifiés des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 32(1) a à h, 33(1).b, 40</li> <li>- Services de conservation qualifiés des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 34(1), 40</li> <li>- Services d'envoi recommandé électronique qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 3(36), 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 44(1).a à f</li> </ul> <p>Documents et versions en vigueur disponibles sur le site de l'ANSSI <a href="https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/">https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/</a> )</p>	CERT CPS REF 33

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Service de Prestations de Service Confiance (PSCo) qualifiés selon le RGS	<p>Référentiels publiés par l'ANSSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services d'horodatage électronique qualifiés – transition depuis le RGS – Modalités de qualification selon le règlement eIDAS des services qualifiés selon le RGS, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 24(2) a à j, 42(1) a à c</li> <li>- Services de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site Internet - transition depuis le RGS - Modalités de qualification selon le règlement eIDAS des services qualifiés selon le RGS, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(1), 24(2) a à k, 24(3), 24(4), 28(1) à 28(5), 38(1) à 38(5), 45(1).</li> </ul> <p>Documents et versions en vigueur disponibles sur le site de l'ANSSI <a href="https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/">https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/</a> )</p>	CERT CPS REF 33
Service de certification électronique (PSCE)	<p>Exigences pour les organismes certificateurs : ETSI EN 319 403 v2.2.2, Electronic Signatures and Infrastructures; Trust Service Provider Conformity Assessment – Requirements for conformity assessments bodies assessing Trust Services Providers</p> <p>Exigences pour les certifiés : ETSI EN 319 401 v2.1.1, Electronic Signatures and Infrastructures ; General Policy Requirements for Trust Service Providers ETSI EN 319 411 v1, Electronic Signatures and Infrastructures ; Policy and security requirements for trust Service Providers issuing certificates; Part 1 et Part 2 (prestations de services de signature électronique),</p> <p>Les documents ETSI sont disponibles sur <a href="http://www.etsi.org">www.etsi.org</a></p>	CERT CPS REF 33
Service d'horodatage électronique (PSHE)	<p>Exigences pour les organismes certificateurs : ETSI EN 319 403 v2.2.2, Electronic Signatures and Infrastructures; Trust Service Provider Conformity Assessment – Requirements for conformity assessments bodies assessing Trust Services Providers</p> <p>Exigences pour les certifiés : ETSI EN 319 401 v2.1.1, Electronic Signatures and Infrastructures ; General Policy Requirements for Trust Service Providers ETSI EN 319 421 v1.1.1, Electronic Signatures and Infrastructures; Policy and Security Requirements for Trust Service Providers issuing Time-Stamped, ETSI EN 319 421, (prestations de services d'horodatage électronique),</p> <p>Les documents ETSI sont disponibles sur <a href="http://www.etsi.org">www.etsi.org</a></p>	CERT CPS REF 33
Autre(s) service(s)	Norme(s) ETSI ou autre(s) référentiel(s) à préciser par l'organisme certificateur.	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire européen par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

## 24. Certification des organismes de formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des organismes de formation des Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR)</b> #/ <i>Certification of PCR training</i>
--	--

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Délivrance de la formation et du certificat de formation de personne compétente en radioprotection	Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation	CERT CPS REF 34

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 6 décembre 2013, relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

## 25. Certification des prestataires en localisation des réseaux

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b>	<b>Certification des prestataires en localisation des réseaux</b> #
--	---

Services	Option	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Prestation de localisation des réseaux	Option 1 : géoréférencement Option 2 : détection Option 3 : géoréférencement et détection	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	CERT CPS REF 36

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 19 février 2013 modifié encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux, et mettant à jour des fonctionnalités du télé service

## 26. Délivrance des attestations de capacité (fluides frigo)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b>	<b>Délivrance des attestations de capacité mentionnées à l'article R 543-99 du code de l'environnement</b> #
--	--

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Processus de maintien des capacités nécessaires à la manipulation des fluides frigorigènes encadrés par le Code de l'Environnement pour les opérateurs de catégorie (I à V)	« Modalités d'attribution du certificat prévu à l'article R543-99 », en application de l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R.543-99 du code de l'environnement	CERT CPS REF 38

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article R543-108 du Code de l'environnement et l'Arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R.543-99 du code de l'environnement

## 27. Certification de l'écolabel des produits de la pêche maritime

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de l'Ecolabel des produits de la pêche maritime #</b> / <i>Sea fishing Ecolabel</i>
--	--

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Productions de pêche maritime sous Ecolabel destinés à l'alimentation humaine à l'exception des produits issus de la pêche d'algues et des produits de l'aquaculture <i>Production of sea fishing with ecolabel, for food, except algae and aquaculture products</i>	Code rural et de la pêche maritime par les articles L. 644-15, D. 621-27 et suivants Référentiel Ecolabel des produits de la pêche maritime, du 28/11/2014 Plan de contrôle Cadre Ecolabel des produits de la pêche maritime, du 03/07/2014, disponibles sur le site de FranceAgriMer relatif à la pêche durable	CERT CPS REF 37
Chaîne de commercialisation de produits de la pêche maritime sous Ecolabel, transformation distribution et stockage <i>Chain of custody of sea fishing products with ecolabel, processing, distribution and storage</i>	<i>Standard of ecolabel for sea fishing products in conformity with French Law below</i>	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article D. 621-27 et suivants Code rural et de la pêche maritime

## 28. Certification de produits industriels et artisanaux sous indication géographique (IG PIA)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des produits industriels et artisanaux sous indication géographique #</b> / <i>Certification of industrial and handicraft products with geographical indication</i>
--	--

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Cat 1. – Cosmétiques <i>Cosmetics</i>	Articles L.721-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle et des textes associés Cahiers des charges homologués par l'INPI ( <a href="http://www.base-indications-geographiques.inpi.fr">www.base-indications-geographiques.inpi.fr</a> )  PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées disponible auprès des organismes certificateurs  <i>French law and Specifications endorsed by INPI (Flexible scope)</i>	CERT CPS REF 39
Cat.2 - Matières brutes <i>Raw materials (eg stones)</i>		
Cat.3 - Meubles et ameublements <i>Furniture and furnishings</i>		
Cat 4. - Arts de la table (faïences, porcelaines, céramiques, couteaux, etc.) <i>Products of tableware (eg dishes)</i>		
Cat. 5 - Textiles et maroquinerie <i>Textile and leather goods</i>		
Cat. 6- Bijoux <i>Jewelry</i>		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par les articles L.721-2 à L.721-10 et les articles R.721-1 à R.721-22 et suivants du Code de la propriété Intellectuelle

### 29. Certification des formations aux activités privées de sécurité et de recherches privées

Description des activités réalisées par l'organisme	Certification des formations aux activités privées de sécurité et de recherches privées #
<b>Service</b>	<b>Identification du référentiel / Programme de Certification</b>
Formation d'agent de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage	Article R625-7 du code de la sécurité intérieure, Décret du 26/04/2016, modifié par le Décret du 21/04/2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité,
Formation d'agent cynophile	Arrêté du 3/08/2007 relatif à l'agrément prévu à l'article R. 612-24 du code de la sécurité,
Formation d'agents de vidéoprotection et de télésurveillance	Arrêté du 10/12/2010 relatif à l'agrément prévu à l'article R. 622-26 du code de la sécurité intérieure,
Formation d'agents de sûreté aéroportuaire	Arrêté du 01/07/2016, modifié par l'Arrêté du 20/12/2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées,
Formation d'agents de transport de fonds	Arrêté du 27/02/2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité, Arrêté du 27/02/2017 relatif à la formation continue des agents de recherches privées.
Formation d'agents de protection de l'intégrité physique des personnes	Arrêté du 27/02/2017 relatif à la formation continue des agents de recherches privées.
Formation d'agents de recherches privées	Guide de lecture et tout autre document publié par le CNAPS et disponible auprès de ses services.
	<b>Document d'exigences spécifiques</b>  CERT CPS REF 41

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par Décret n°2016-515 du 26/04/2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au conseil national des activités privées de sécurité,

### 30. Certification des organismes de formation au risque hyperbare

Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization	Certification des organismes de formation des travailleurs exposés au risque hyperbare #/ Certification of hyperbaric risk training
<b>Services</b>	<b>Identification du référentiel / Programme de Certification</b>
Délivrance de la formation et du certificat de formation des travailleurs exposés au risque hyperbare	Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare.
	<b>Document d'exigences spécifiques</b>  CERT CPS REF 40

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par Arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare.



### 31. Certification de la formation des professionnels qui mettent un appareil de bronzage à disposition du public ou qui participent à cette mise à disposition

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de la formation à la mise à disposition ou à la participation à la mise à disposition d un appareil de bronzage au public #/</b> <i>Certification of training for persons making available or participating in the provision of a tanning device to the public</i>
---	---

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Certification de la formation à la mise à disposition ou à la participation à la mise à disposition d'un appareil de bronzage au public	Décret n°2013-1261 du 27/12/2013 et arrêté d'application associé relatif à la formation à la mise à disposition ou à la participation à la mise à disposition d'un appareil de bronzage au public	CERT CPS REF 42

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par décret n°2013-1261 définissant les modalités de formation des personnes mettant à disposition ou participant à la mise à disposition d'un appareil de bronzage au public.

### 32. Certification des élevages de volailles

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des élevages de volailles/</b> <i>Certification of breeding poultries</i>
---	--

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Certification des élevages de poulets de chair	Protocole de vérification des chartes techniques d'élevage en production de volailles de chair (version du 28/07/17), Charte technique de l'élevage de poulet de chair CIPC (version du 30/06/17) Exigences relatives au contrôle de la charte CIPC, charte technique d'élevage du poulet de chair (version du 30/06/17)	CERT CPS REF 43
Certification des élevages de canards à rôtir	Protocole de vérification des chartes techniques d'élevage en production de volailles de chair (version du 28/07/17), Charte technique de l'élevage du canard de Barbarie CICAR (version du 30/06/17), Exigences relatives au contrôle de la charte CICAR, charte technique d'élevage du canard à rôtir (version du 30/06/17)	
Certification de la dinde de chair	Protocole de vérification des chartes techniques d'élevage en production de volailles de chair (version du 28/07/17), Charte technique de l'élevage de dinde CIDEF (version du 30/06/17) Exigences relatives au contrôle de la charte CIDEF, charte technique d'élevage de la dinde de chair (version du 30/06/17)	

### 33- Certification des entreprises réalisant des travaux hyperbares

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des entreprises réalisant des travaux hyperbares</b> #/ <i>Certification of firms performing hyperbaric works</i>
--	--

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Mise en oeuvre et maintien des conditions nécessaires à la réalisation en sécurité de travaux hyperbares	Modalités de certification des entreprises réalisant des travaux hyperbares établies en prenant en compte l'arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares	CERT CPS REF 40

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par Arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares.

### 34- Toute autre certification de produits ou services non évoquée précédemment

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Autres certification de Produits Industriels et services</b> #/ <i>Other Product and service certifications</i>
--	--

Familles de produits et services <i>Liste en Annexe 1</i>	Produits ou services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
D/DM	Engins neufs utilisés pour le transport de denrées périssables sous température dirigée	Programme de certification engins neufs P75-211	1a	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article L231-4-1 du Code Rural

Familles de produits et services <i>Liste en Annexe 1</i>	Produits ou services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
F/FF	Démarche de qualité de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment ou des réseaux aérauliques	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	5	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 19 décembre 2014

Familles de produits et services <i>Liste en Annexe 1</i>	Produits ou services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
K/KK	Certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	6	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 5 janvier 2011

Familles de produits et services <i>Liste en Annexe 1</i>	Produits ou services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
J/JJ	Certification des Investissements Solidaires et Responsables	Arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label «investissement socialement responsable»	6	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label «investissement socialement responsable»

Familles de produits et services <i>Liste en Annexe 1</i>	Produits ou services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
J/JJ	Label transition énergétique et écologique pour le climat	Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label « Transition énergétique et écologique pour le climat »  Arrêté du 10/03/16 portant homologation du référentiel et du plan de contrôle et de surveillance cadre du label	6	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label «Transition énergétique et écologique pour le climat»

Produits	Identification du référentiel / Programme de certification	Document d'exigences spécifiques
Semences et plants <i>Seeds and plants</i>	Directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté Code rural articles L251-1 à 20 et R251-1 à 41 Arrêtés, ordres de service et ordre de méthodes émis par la DGAI relatives au passeport phytosanitaire européen (PPE)  <i>Directive 2000/29/CE and French laws concerning delegation of control for granting European Plant Passport (EPP)</i>	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par la Directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté et le Code rural Articles R.251-1 0 41 et L. 251-1 à 20 et les arrêtés associés

<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Autres certification de Produits Industriels et services/ Other Product ans service certifications</b>
---	---

Familles de produits et services <i>Liste en Annexe 1</i>	Produits ou services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
AA à FF	Mention du produit, du processus ou du service Si portée flexible : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées et référentiels disponibles auprès de l'Organisme Certificateur	N° d'identification ou titre du référentiel de l'organisme certificateur (cahier des charges, spécifications techniques, norme...)	Mention du type de certification, en lien avec le tableau n°1 de la norme ISO/CEI 17067	CERT CPS REF 35
A/AA	Semences et plants (produits à préciser par l'OC) Si portée flexible : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées et référentiels disponibles auprès de l'Organisme Certificateur	Règlements techniques généraux de la production, du contrôle et de la certification de la semence et Règlements Techniques annexes.	1b	
A/AA	Processus de maîtrise des risques d'émission des poussières issues de semences XX traitées avec des produits phytopharmaceutiques pendant les opérations industrielles (à préciser par l'OC)	Référentiel de certification applicable aux semences : "processus de maîtrise des risques d'émission de poussières issues de semences traitées avec des produits phytopharmaceutiques : opérations industrielles" du 01/12/2012	6	
D/DD	Produits bois ou dérivés de bois	Référentiel Bois des Alpes et son guide de mise en œuvre	5	
D/DL	Carte bancaire à micro-processeur	Référentiel carte CB dual interface – tests requis pour la qualification fonctionnelle des produits carte Référentiel carte CB dual interface – spécifications générales Modalités de contrôles établies par l'organisme certificateur et disponibles auprès de ses services	1a	
A/AA	Processus de fabrication d'aliments pour animaux dont composés et pré-mélanges	Référentiel de Certification de Nutrition Animale composé - du protocole de certification (v3 d'oct 2017), - du guide d'audit (v3 d'oct 2017), - du guide de bonnes pratiques de nutrition animale en annexes (oct 2016) et tous documents publiés sur le site <a href="http://www.oqualim.fr">www.oqualim.fr</a>	6	

## ANNEXE 1 - Famille de produits et services

### Catégories de produits

<b>S/Section</b> <i>Subsection **</i>	<b>Famille de produits et services</b> <i>Product and service categories</i>
AA	Produits agricoles et forestiers ( <i>Agricultural and forestry products</i> )
BB	Produits de la pêche et de l'aquaculture ( <i>Fishing and farming fish products</i> )
CA	Produits d'extraction énergétiques ( <i>Energy-giving mining products</i> )
CB	Produits d'extraction non énergétiques ( <i>Energy-not-giving mining products</i> )
DA	Produits des industries agricoles et alimentaires ( <i>Food products</i> )
DB	Produits de l'industrie textile et de l'habillement ( <i>Textile products</i> )
DC	Cuirs, articles de voyage, chaussures ( <i>Leather, pieces of luggage, shoes</i> )
DD	Produits du travail du bois ( <i>Wood products</i> )
DE	Papiers et cartons : produits édités, imprimés ou reproduits ( <i>Paper and paper products : published, printed or copied</i> )
DF	Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires ( <i>Manufacture of coke and refined petroleum products, and nuclear fuel</i> )
DG	Produits chimiques ( <i>chemical products</i> )
DH	Produits en caoutchouc ou en plastique ( <i>Rubber and plastic products</i> )
DI	Autres produits minéraux non métalliques ( <i>Non-metallic mineral products</i> )
DJ	Produits de la métallurgie et du travail des métaux ( <i>Basic metals and fabricated metal products</i> )
DK	Machines et équipements ( <i>Machinery and equipments</i> ), appareils domestiques
DL	Équipements électriques et électroniques ( <i>Electrical and electronical equipments</i> ), composants
DM	Matériels de transport ( <i>Transport equipments</i> )
DN	Autres produits manufacturés ( <i>Manufacturing products not elsewhere classified</i> )

### Catégories de combinaisons de produits et services

<b>Section</b> <i>Section</i>	<b>S/Section</b> <i>Subsection</i>	<b>Famille de combinaisons de produits et services</b> <i>combinations of Product and service categories</i>	<b>Division</b> <i>Division</i>
E	EE	Electricité, gaz et eau ( <i>Electricity, gas and water</i> )	45
F	FF	Travaux de construction ( <i>Constructions</i> )	50 à 52

**Catégories de services**

<b>Section</b> <i>Section</i>	<b>S/Section</b> <i>Subsection</i>	<b>Famille de services</b> <i>service categories</i>	<b>Division</b> <i>Division</i>
G	GG	Commerce : réparations automobiles et d'articles domestiques ( <i>Wholesale and retail trade ; repair of motor vehicles, motorcycles and personal and household goods</i> )	55
H	HH	Services d'hôtellerie et de restauration ( <i>Services of hotels and restaurants</i> )	60 à 64
I	II	Transports et communications ( <i>Transport and communication</i> )	65 à 67
J	JJ	Services financiers ( <i>Financial intermediation</i> )	70 à 74
K	KK	Services immobiliers, de location et aux entreprises ( <i>Real estate and renting</i> )	75
L	LL	Services d'administration publique ( <i>Public administration</i> )	80
M	MM	Education ( <i>Education</i> )	85
N	NN	Service de santé et d'action sociale ( <i>Health and social work</i> )	90 à 93
O	OO	Services collectifs, sociaux et personnels ( <i>Other social services</i> )	95
P	PP	Services domestiques ( <i>Household services</i> )	99
Q	QQ	Services extra-territoriaux ( <i>Out-territorial services</i> )	
R	RR	Services de conseils aux entreprises ( <i>Consulting services</i> )	

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI